

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/7
	Révision n°: 6
ABSORBANT ANTI-POUSSIÈRE	Date : 19/04/2024
	Remplace la fiche : 04/11/2021
	302120

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ABSORBANT ANTI POUSSIÈRE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agglomérant de poussière au sol

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Non classé.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008. Il est recommandé de prendre en considération les constituants spécifiques en établissant une norme d'exposition professionnelle sur le lieu de travail.

On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement.

Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Non classé.

2.3. Autres dangers

Ce produit ne répond pas aux critères des PBT ou vPvB mentionnés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Propriétés de perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100), (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 14808-60-7	QUARTZ	Non classé	> 50%
CAS : -	DEHYDRATED VEGETABLE FIBERS	Non classé	10-20%
CAS : 64742-52-5 CE : 265-155-0	DISTILLATS NAPHTENIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES	Non classé	10-20%

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7
	Révision n°: 6
ABSORBANT ANTI-POUSSIÈRE	Date : 19/04/2024
	Remplace la fiche : 04/11/2021
	302120

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 7732-18-5	WATER	Non classé	10-20%
CAS : 7647-14-5	SODIUM CHLORIDE	Non classé	1-5%

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la rubrique 16.

Commentaires sur la composition

Ce produit contient moins d'1 % de fraction fine de quartz. Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4.

La classification du produit est illustrée à la rubrique 2 de cette fiche de sécurité.

Indications sur les composants

Ce produit ne contient aucune substance SVHC à des niveaux supérieurs à 0,1 % en poids. Annexe I Note L s'applique à l'huile de base dans ce produit. Note L - La classification harmonisée comme substance cancérigène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Information générale

Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

Inhalation

Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer.

Consulter un médecin si une gêne persiste.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Contact cutané

Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Utiliser une lotion appropriée pour hydrater la peau.

Contact oculaire

Ne pas frotter l'œil. Rincer abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.

Protection des secouristes

Pour les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale

La sévérité des symptômes décrits variera en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin

Aucune recommandation particulière.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7
	Révision n°: 6
ABSORBANT ANTI-POUSSIÈRE	Date : 19/04/2024
	Remplace la fiche : 04/11/2021
	302120

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Eviter la génération de poussières en suspension dans l'air, porter des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Maintenir les niveaux de poussière aussi faible que possible. Réduire au minimum la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Évitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Porter des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour l'élimination des déchets, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations

Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés.

Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail : se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Réduire au minimum la formation de poussière. Les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail sont requises. Elles incluent les règles de bonne pratique d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés). Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Changer les vêtements de travail quotidiennement en quittant le poste de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Entreposez dans un endroit sec et couvert. Protéger de l'humidité. Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stocker les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Description d'usage

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Une limite d'exposition professionnelle (OEL) européenne contraignante pour la poussière de silice cristalline alvéolaire est fixée à 0,1 mg/m³ dans la directive (UE) 2017/2398, valeur mesurée par rapport à une période de référence de huit heures.

Quartz

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 0,1 mg/m³ fraction alvéolaire

Poussières inorganiques

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 5 mg/m³ poussières respirables

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 6
ABSORBANT ANTI-POUSSIÈRE	Date : 19/04/2024
	Remplace la fiche : 04/11/2021
	302120

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Dust

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 5 mg/m³ poussières respirables

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Utilisez des enceintes de travail, des systèmes d'aspiration locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations utilisateur génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial.

Évitez le port de lentilles de contact lors de l'utilisation de ce produit.

Protection des mains

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Polychlorure de vinyle (PVC) Néoprène. Caoutchouc (naturel, latex). Caoutchouc nitrile.

Autre protection de la peau et du corps

Pour la peau, des vêtements de travail normaux sont appropriés.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau.

Protection respiratoire

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle pour maintenir le niveau d'exposition aux poussières en dessous des limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont recommandés. En cas d'exposition, lorsque les mesures de contrôle technique sont insuffisantes, l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) est recommandée.

Un processus d'évaluation des risques doit être suivi pour assurer une protection adéquate contre les poussières en suspension dans l'air. Le modèle d'équipement de protection respiratoire (EPR) doit être adapté aux conditions de travail et aux besoins spécifiques de l'utilisateur. Toutes les autres conditions environnementales doivent également être prises en compte. Le FPC (facteur de protection caractéristique) minimal requis dépendra des niveaux d'exposition professionnelle mesurés ou prévus divisés par le LEP précisé à la rubrique 8.1. Les masques filtrants de type FFP2 et P2 ont un FPC de 10. Correctement ajustés, ils réduisent l'exposition à un dixième de l'atmosphère de travail pour le porteur. En fonction de l'évaluation de l'exposition, un masque filtrant plus ou moins efficace peut être nécessaire. Les instructions du fabricant et les directives réglementaires concernant la durée d'utilisation et le port correct doivent être respectées. Les utilisateurs des EPR sélectionnés devront recevoir une formation avant toute utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis de filtres avant rejet dans l'atmosphère.

Évitez la dispersion par le vent. Contenir les déversements.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique (Aspect)	: Granules
Couleur	: Vert
Odeur	: Odeur de pin
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Indéterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 6
ABSORBANT ANTI-POUSSIÈRE	Date : 19/04/2024
	Remplace la fiche : 04/11/2021
	302120

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques, (suite)

Point d'éclair	: Non applicable.
Taux d'évaporation	: Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Indéterminé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Pas de données disponibles
Pression de vapeur	: Non applicable.
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Indéterminée.
Densité apparente	: Pas de données disponibles
Solubilité(s)	: Pas de données disponibles
Coefficient de partage	: Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Indéterminé
Viscosité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Pas d'information disponible
Propriétés comburantes	: Pas d'information disponible

9.2. Autres informations
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les matières suivantes : Oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - orale

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë orale (DL₅₀mg/kg)

2 000,0

Toxicité aiguë - cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 6
ABSORBANT ANTI-POUSSIÈRE	Date : 19/04/2024
	Remplace la fiche : 04/11/2021
	302120

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalation

Les poussières à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion

Pas d'effets nocifs potentiels de par les quantités susceptibles d'être ingérées par accident.

Contact cutané

Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.

Contact oculaire

Des particules dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des picotements.

Propriétés de perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecotoxicité

Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aquatique chronique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

Coefficient de partage

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne répond pas aux critères des PBT ou vPvB mentionnés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 6
ABSORBANT ANTI-POUSSIÈRE	Date : 19/04/2024
	Remplace la fiche : 04/11/2021
	302120

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale

Ce produit est matériel non toxique/inactif, et peut être débarrassé dans les emplacements approuvés de remblai selon des règlements locaux. La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

Respecter les réglementations locales en matière d'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage aux transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Exempté conformément à l'annexe V.7 REACH.

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

Néant

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document